



Informations de base	
<p>2011/0815(NLE)</p> <p>NLE - Procédures non législatives</p> <p>Traité de Lisbonne: préoccupations du peuple irlandais concernant droit à la vie, famille, éducation, fiscalité et neutralité militaire. Protocole</p> <p>Subject</p> <p>2.70 Fiscalité 6.10.02 Politique de sécurité et de défense commune (PSDC); UEO, OTAN 7 Espace de liberté, de sécurité et de justice 8.10 Révision des Traités, conférences intergouvernementales</p> <p>Zone géographique</p> <p>Irlande</p>	Procédure terminée, en attente de publication au Journal officiel

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFCO Affaires constitutionnelles		RANGEL Paulo (PPE)	25/01/2012
			Rapporteur(e) fictif/fictive MOREIRA Vital (S&D) DUFF Andrew (ALDE) SØNDERGAARD Søren Bo (GUE/NGL) MESSERSCHMIDT Morten (EFD)	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ECON Affaires économiques et monétaires		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	Conseil de l'Union européenne			

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Secrétariat général	BARROSO José Manuel

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
06/10/2011	Publication de la proposition législative	00092/2011	Résumé
15/11/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/03/2012	Vote en commission		
22/03/2012	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0064/2012	Résumé
18/04/2012	Décision du Parlement	T7-0124/2012	Résumé
18/04/2012	Résultat du vote au parlement		
11/05/2012	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
11/05/2012	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2011/0815(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Consultation du Parlement
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée, en attente de publication au Journal officiel
Dossier de la commission	AFCO/7/07649

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE476.128	09/02/2012	
Amendements déposés en commission		PE483.828	06/03/2012	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0064/2012	22/03/2012	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0124/2012	18/04/2012	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure		COM(2012)0198	04/05/2012	Résumé

Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EUCO	Document de base législatif	00092/2011	06/10/2011	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Traité de Lisbonne: préoccupations du peuple irlandais concernant droit à la vie, famille, éducation, fiscalité et neutralité militaire. Protocole

2011/0815(NLE) - 22/03/2012 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des affaires constitutionnelles a adopté le rapport de Paulo RANGEL (PPE, PT) sur le projet de protocole relatif aux préoccupations du peuple irlandais concernant le traité de Lisbonne (article 48, paragraphe 3, du traité sur l'Union européenne).

La commission parlementaire marque son accord avec une décision du Conseil européen favorable à l'examen des modifications proposées aux traités.

Traité de Lisbonne: préoccupations du peuple irlandais concernant droit à la vie, famille, éducation, fiscalité et neutralité militaire. Protocole

2011/0815(NLE) - 18/04/2012 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 586 voix pour, 26 voix contre et 34 abstentions, une résolution sur le projet de protocole relatif aux préoccupations du peuple irlandais concernant le traité de Lisbonne.

Le Parlement a marqué son accord avec une décision du Conseil européen favorable à l'examen des modifications des traités proposées.

Traité de Lisbonne: préoccupations du peuple irlandais concernant droit à la vie, famille, éducation, fiscalité et neutralité militaire. Protocole

2011/0815(NLE) - 04/05/2012 - Document annexé à la procédure

La Commission a émis un **avis favorable** en ce qui concerne un projet de décision du Conseil européen favorable à l'examen de la modification proposée des traités pour ce qui est de l'adjonction d'un protocole relatif aux préoccupations du peuple irlandais concernant le traité de Lisbonne.

Traité de Lisbonne: préoccupations du peuple irlandais concernant droit à la vie, famille, éducation, fiscalité et neutralité militaire. Protocole

2011/0815(NLE) - 06/10/2011 - Document de base législatif

OBJECTIF : réviser les traités pour ce qui est de l'adjonction d'un protocole relatif aux préoccupations du peuple irlandais concernant le traité de Lisbonne.

ACTE PROPOSÉ : projet de protocole relatif aux préoccupations du peuple irlandais concernant le traité de Lisbonne.

CONTENU : le 19 juin 2009, les chefs d'État ou de gouvernement des vingt-sept États membres de l'Union européenne, réunis au sein du Conseil européen, ont adopté une décision relative aux préoccupations du peuple irlandais concernant le traité de Lisbonne portant sur le droit à la vie, la famille et l'éducation, la fiscalité, ainsi que la sécurité et la défense.

Les chefs d'État ou de gouvernement ont également déclaré que, lors de la conclusion du prochain traité d'adhésion, ils énonceraient les dispositions de cette décision dans un protocole qui serait annexé, conformément à leurs règles constitutionnelles respectives, au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Conformément à ce qu'ont décidé les chefs d'État ou de gouvernement, le 20 juillet 2011, le gouvernement irlandais a soumis au Conseil un projet tendant à la révision des traités pour ce qui est de l'adjonction d'un **protocole relatif aux préoccupations du peuple irlandais concernant le traité de Lisbonne**.

Le projet soumis à examen reprend le texte de la décision des chefs d'État ou de gouvernement. Ses principaux éléments sont les suivants:

Droit à la vie, la famille et l'éducation : le protocole stipule qu'aucune des dispositions du traité de Lisbonne attribuant un statut juridique à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ou relatives à l'espace de liberté, de sécurité et de justice n'affecte de quelque manière que ce soit la portée et l'applicabilité de la protection du droit à la vie, de la protection de la famille et de la protection des droits en ce qui concerne l'éducation prévues par la Constitution de l'Irlande.

Fiscalité : aucune des dispositions du traité de Lisbonne ne modifie de quelque manière que ce soit, pour aucun État membre, l'étendue ou la mise en œuvre de la compétence de l'Union européenne dans le domaine fiscal.

Sécurité et défense : le projet de protocole stipule, entre autres les points suivants :

- la politique de sécurité et de défense commune n'affecte ni la politique de sécurité et de défense de chaque État membre, y compris de l'Irlande, ni les obligations qui incombent à tout État membre ;
- le traité de Lisbonne n'affecte pas la politique traditionnelle de neutralité militaire de l'Irlande ;
- toute décision conduisant à une défense commune nécessitera une décision unanime du Conseil européen. Il reviendra aux États membres, y compris l'Irlande, de décider, conformément aux dispositions du traité de Lisbonne et à leurs règles constitutionnelles respectives, de l'opportunité d'adopter ou non une défense commune ;
- le traité de Lisbonne ne prévoit pas la création d'une armée européenne. Il n'affecte pas le droit de l'Irlande ou de tout autre État membre de déterminer la nature et le volume de ses dépenses de défense et de sécurité ni la nature de ses capacités de défense ;
- il appartiendra à l'Irlande ou à tout autre État membre de décider, conformément à ses éventuelles règles juridiques internes, s'il participe ou non à une opération militaire.